La loi sur les cours d'eau responsabilité des gestionnaires et stratégie vis-à-vis des espèces protégées

Ir. Francis LAMBOT
Directeur

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Direction des Cours d'Eau non navigables

MONITEUR BELGE

JOURNAL OFFICIEL — STAATSBLAD

Prix de l'abonnement :
Belgique : un an, 30 francs ; 9 mois, 15 ; 6 mois, 10 ; 3 mois, 5.
Union postale :
Sans service d'abonnement : un an, 55 francs ; 9 mois, 41.25 ; 6 mois, 27.50 ; 3 mois, 13.75.
Avec service d'abonnement : fixé par le pays destinataire.
Prix du numéro : 5 c. la feuille, le port en sus.

Prijs van het abonnement :
België : per jaar, 30 frank ; 9 maanden, 15 ; 6 maanden, 10 ; 3 maanden, 5.
Postvereeniging :
Zonder abonnementsdienst : per jaar, 55 frank ; 9 maanden, 41.25 ; 6 maanden, 27.50 ; 3 maanden, 13.75.
Met abonnementsdienst : door het land van bestemming vastgesteld.
Prijs per nummer : 5 c. het vel, frankeerprijs niet inbegrepen.

D'où venons nous ?

71e JAARGANG.

JEUDI, 30 MAI 1901. — DONDERDAG, 30 MEI 1901.

LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

SERVICE DE SANTÉ, HYGIÈNE PUBLIQUE ET VOIRIE COMMUNALE.

Personnel.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 34 du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1900, contenu dans la loi du 7 mai 1900 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est créé un service de l'hydraulique agricole chargé de l'étude des projets et de la direction des travaux ayant pour objet l'amélioration et l'assainissement des vallées fangeuses de la partie du pays située sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse ; il ressortira à l'administration centrale des cours d'eau non navigables ni flottables.

Art. 2. Le personnel de ce service comprendra :

Un ingénieur-inspecteur ;
Un ingénieur ;
Trois conducteurs ;
Un commis ;
Des aides temporaires et des chefs-ouvriers portant le titre de brigadier, à concurrence du nombre exigé par les besoins du service.

L'inspecteur, l'ingénieur et les conducteurs sont nommés par Nous ; le commis et les autres agents sont nommés par Notre Ministre de l'agriculture, qui fixe leur traitement et leurs salaires ou émoluments.

Art. 3. Notre Ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1901.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'agriculture,

Bon M. VAN DER BRUGGEN.

WETTEN, KONINKLIJKE BESLUITEN EN AKTEN DER REGEERING.

MINISTERIE VAN LANDBOUW.

DIENST DER OPENBARE GEZONDHEID EN DER GEMEENTEWEGEN.

Personeel.

LEOPOLD II, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gezien artikel 34 der begrooting van het Ministerie van Landbouw voor het dienstjaar 1900, bevat in de wet van 7 Mei 1900 ;

Op voorstel van Onzen Minister van Landbouw,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Art. 1. Er wordt een landbouwkundige waterdienst ingericht belast met het bestudeeren der ontwerpen en met het besturen der werken tot verbetering en gezondmaking der moddervalleien in het gedeelte van het land gelegen tusschen den rechteroever der Samber en der Maas ; hij zal afhangen van het middenbeheer der onvlotbare en onbevaarbare waterloopen.

Art. 2. Het personeel van dezen dienst zal bestaan uit :

Een ingenieur-toezichter ;
Een ingenieur ;
Drie conducteurs ;
Een klerk ;
Tijdelijke hulpbeambten en ploegbazen, dragende den titel van brigadier, ten beloope van het getal door de noodwendigheden van den dienst vereischt.

De toezichter, de ingenieur en de conducteur worden door Ons benoemd ; de klerk en de andere agenten worden benoemd door Onzen Minister van Landbouw, die hunne jaarwedde, loon of bezoldiging bepaalt.

Art. 3. Onze Minister van Landbouw is gelast met de uitvoering van het tegenwoordig besluit.

Gegeven te Brussel, den 9e Mei 1901.

Van 's Konings wege :
De Minister van Landbouw,

Bon M. VAN DER BRUGGEN.

JEUDI, 30 MAI 1901.

LOIS, ARRÊTÉS ROYAUX ET ACTES DU GOUVERNEMENT.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

SERVICE DE SANTÉ, HYGIÈNE PUBLIQUE ET VOIRIE COMMUNALE.

Personnel.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 34 du budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1900, contenu dans la loi du 7 mai 1900 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est créé un service de l'hydraulique agricole chargé de l'étude des projets et de la direction des travaux ayant pour objet l'amélioration et l'assainissement des vallées fangeuses de la partie du pays située sur la rive droite de la Sambre et de la Meuse ; il ressortira à l'administration centrale des cours d'eau non navigables ni flottables.

Art. 2. Le personnel de ce service comprendra :

Un ingénieur-inspecteur ;
Un ingénieur ;
Trois conducteurs ;
Un commis ;
Des aides temporaires et des chefs-ouvriers portant le titre de brigadier, à concurrence du nombre exigé par les besoins du service.

L'inspecteur, l'ingénieur et les conducteurs sont nommés par Nous ; le commis et les autres agents sont nommés par Notre Ministre de l'agriculture, qui fixe leur traitement et leurs salaires ou émoluments.

Art. 3. Notre Ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 mai 1901.

LÉO

Par le Roi :
Le Ministre de l'agriculture,

Bon M. VAN

1re FEUILLE.

D’où venons nous ?

reportage

Le déluge !

Des trombes d'eau éventrent les routes, tuent le bétail, inondent fermes et maisons à Herve, Soumagne et Fouron Eupen sous eau, le barrage était plein

Texte : Thierry DEGIVES
Reportage photographique : Jean DEBLONG et Damien DELAHAYE

reportage

Le déluge !

Verviers et la vallée : des dizaines de caves inondées et la Vesdre qui déborde

Une action commune pour l'accès au Fonds des Calamités ?

Aussi en Allemagne

Dernière

Lundi 8 juillet 1985

LE COURRIER

Quotidien - Rue Xhavée, 1 - 4800 VERVIERS - ☎ 087/33.81.16 — 18 F

Heysel : M. Charles-Ferdinand Nothomb fait face aux conclusions de la commission parlementaire

« J'assume la responsabilité d'être le ministre de l'Intérieur »

Trente litres d'eau au mètre carré en une nuit !

Dans l'arrondissem

Réparée de nuit aux ateliers de Kinkempo
La vapeur type 29 a pu tractionner les trains du entre Verviers et Spa

Au conseil communal de Pepinster : le Football Club de Corne va aménager ses installa sportives

Pour vos balades d'été, « Visé » juste !

A Battice, pas de challenge Nitor, ma

Notre Core « bizness »

Notre Core « bizness »

↗ Connaissances **Objectif 1** **Enquêtes systématisées**

PRECIPITATIONS → CRUES → INONDATIONS → « CALAMITES »

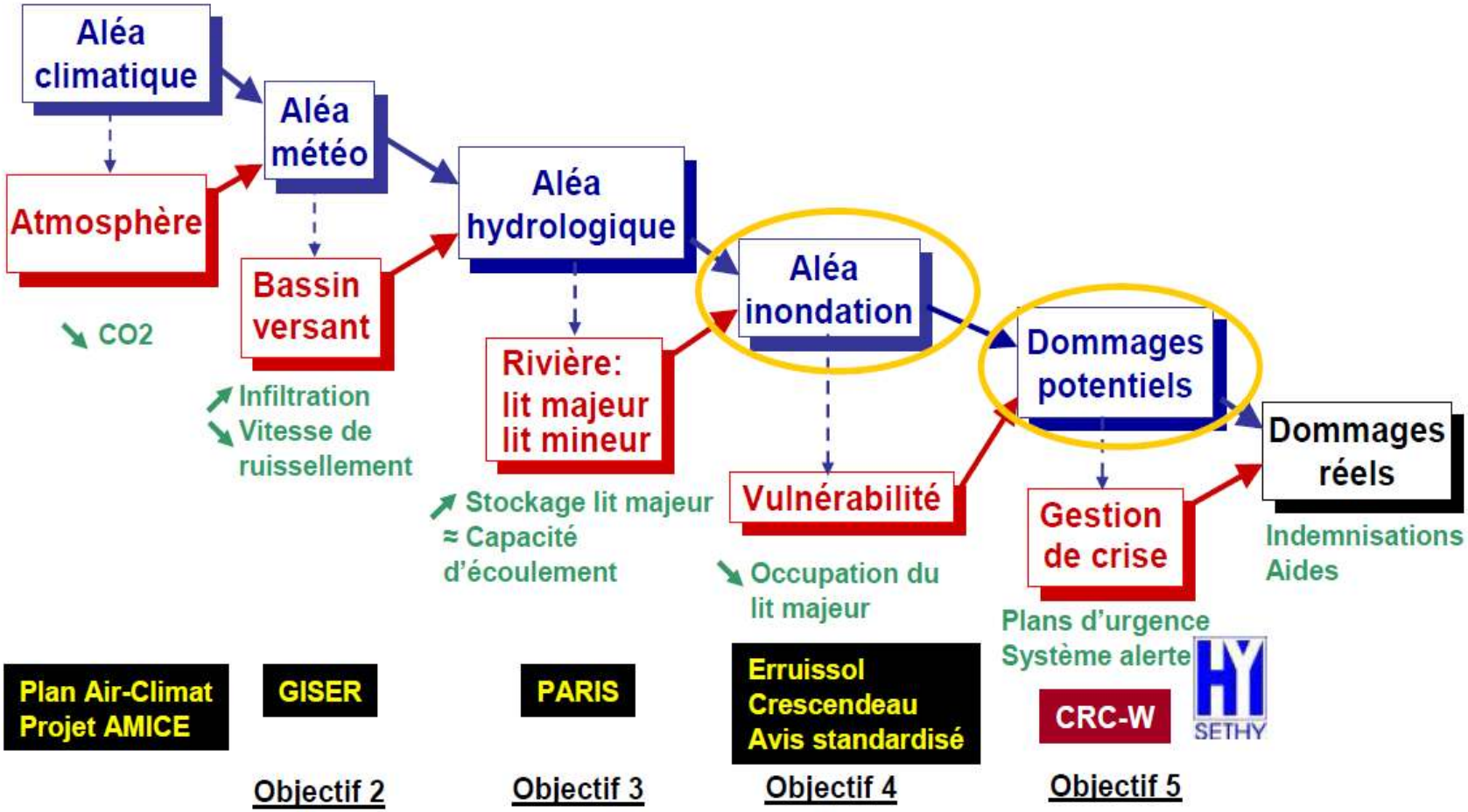

De nouvelles contraintes sont venues s’ajouter

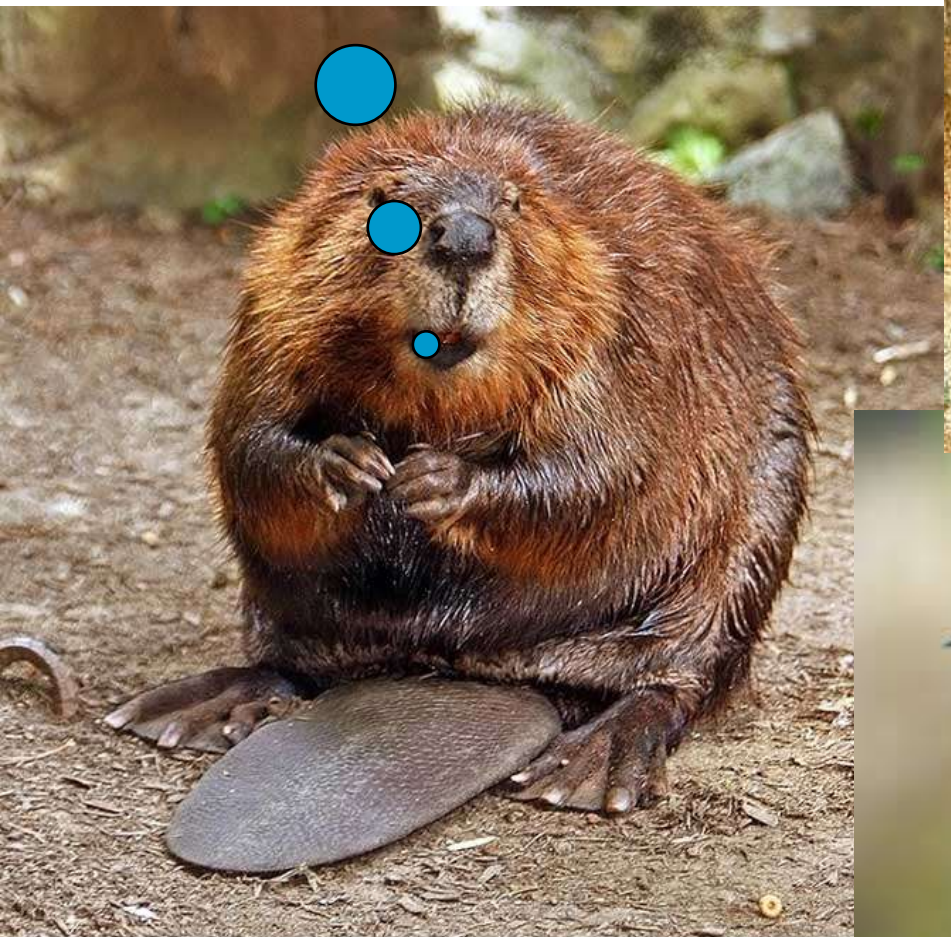

Dura lex sed lex

Les cours d'eau sont actuellement concernés par la mise en œuvre de diverses directives dont celles relatives

- Au réseau écologique européen "Natura 2000", qui comprend la Directive Oiseaux et la Directive Faune-Flore Habitats
- A la libre circulation des poissons : Décision Bénélux et Règlement européen « anguilles »
- A la Directive 2007/60 « inondations »
- A la Directive 2000/60 sur l'Eau, mieux connue sous le nom de Directive Cadre EAU.

Quid pour les gestionnaires ?

Toutes ces directives et règlements ont un commun dénominateur :

la nécessité de gérer le mieux possible les berges et les lits des cours d'eau, **autrement dit la qualité hydromorphologique des rivières**, en prenant, comme unité d'évaluation, la masse d'eau définie dans la directive cadre eau et qui ne peut plus être dégradée.

La Gestion des cours d'Eau en WALLONIE

Vers une gestion plus intégrée

les techniques végétales, un des outils de restauration de la qualité hydromorphologique sur les CENN

les techniques minérales … passe à poissons

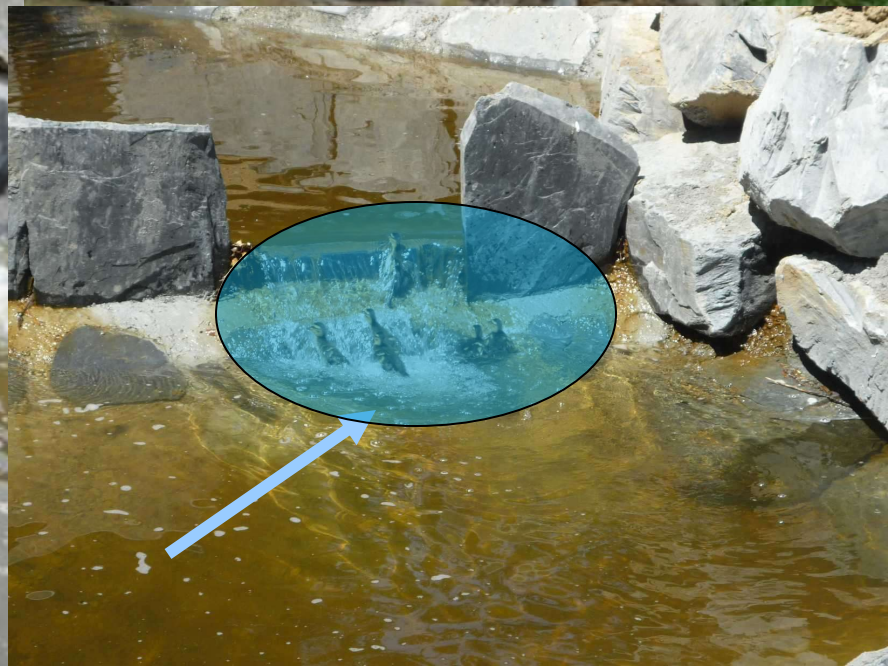

Et passe à canetons…

Homo Hydraulicus simplex

Vers une gestion plus intégrée...

Castor Hydraulicus sp

Castor Homo var police

Et par extension

Autres missions induites ou historiques :

•lutte contre les organismes nuisibles ou générant des nuisances, inféodés aux cours d'eau (service de piégeage et cellule invasives) : rats musqués , rats d'égout, ragondin,… berce du Caucase, renouée du japon
•Problématique de l'Hydroélectricité
•Kayaks (impact sur les débits bas : nature et haut : protection des biens et des personnes)
•problématique de crise

Stratégie des gestionnaires

- La concertation (DNF, DEMNA, Riverains, association de pêche) et le rôle des contrats de rivières.

- Arrêté ministériel relatif à la **concertation en matière de travaux** dans les cours d'eau non navigables dans la Région wallonne du pays 28.03.1977

- Circulaire 71 - **Avis de la Division de la Nature et des Forêts concernant les travaux exécutés ou autorisés par la Division de l'Eau sur les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie**, modifiée le 24 mars 2003

Stratégie des gestionnaires

- La formation continue des agents de la centrale et des techniciens : séminaire, formation à l'étranger

- Le recours à des bureaux spécialisés, à des universités et/ou l'avis des autres départements (DEMNA, autres directions DRCE, DNF

- Les études et la publication de guides, l'organisation de colloque :
- L'expérimentation et le partage des connaissances : projet Walphy
- Le bon sens et l'expérience acquise sur le terrain

ECOLOGIE
PECHE
TOURISME

Dossier
pédagogique
Contrat de
rivières

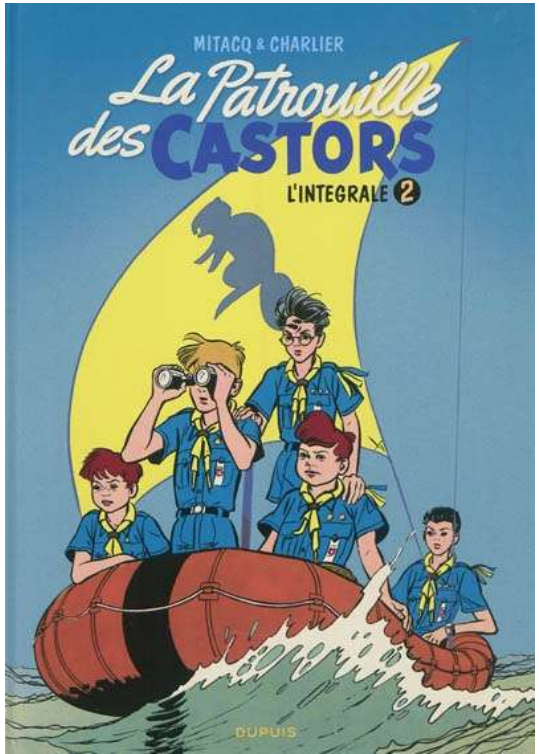
MITACQ & CHARLIER
La Patrouille des CASTORS
L'INTEGRALE 2
DUPUIS

MonaZimba

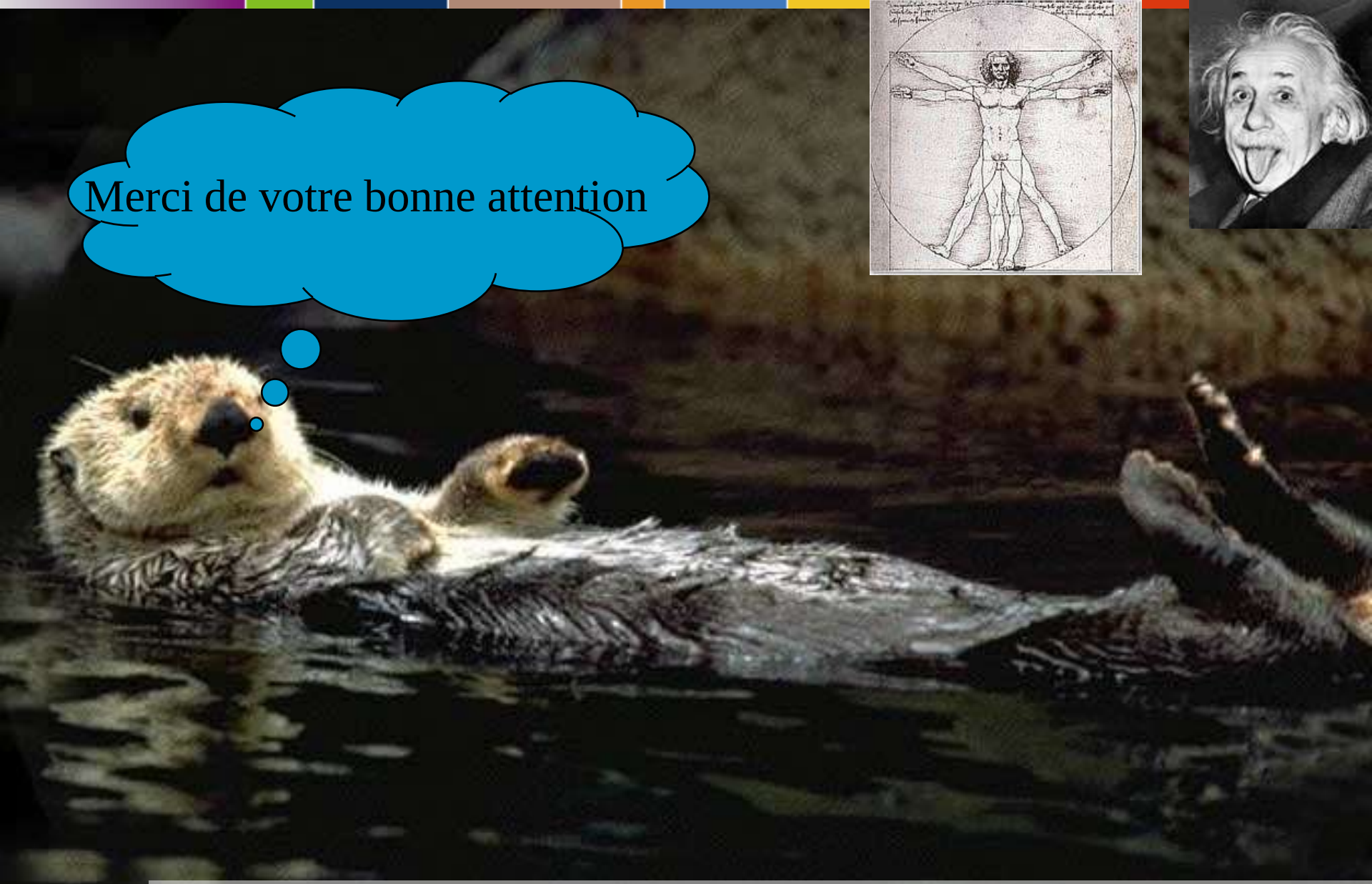

Outils législatifs et techniques pour la gestion des cours d'eau

http://environnement.wallonie.be -----> DCENN